

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Autres domaines de
compétences**
**Domaines de compétences
des communes**
N° 09 . 01 . 01

Séance du 09 mai 2018

L'an deux mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :6
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

<u>Date de convocation</u> 02 / 05 / 2018
--

<u>Date d'affichage</u> 14 / 05 / 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Convention ENGIE GREEN / Jardin du souvenir

Le Maire présente au conseil municipal l'offre de concours proposé par la société ENGIE GREEN pour le financement du jardin du souvenir dans le cadre des montants compensatoires du parc éolien.

Il précise que le montant final des travaux s'élève à 6 123, 40 euros HT soit **2 520 euros HT pour la facture BATAVOINE**
3 603,40 euros HT pour la facture GREEN CONCEPT

Il propose donc d'inscrire le montant de 6 123,40 dans l'offre de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Autres domaines de
compétences**

**Domaines de compétences
des communes**

N° 09 . 01 . 02

Séance du 09 mai 2018

L'an deux mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
02 / 05 / 2018

**Adhésion au service RGPD du centre de gestion de la
fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et
nomination d'un délégué à la protection des données**

Date d'affichage
14 / 05 / 2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (dit le CDG 54).

Le règlement européen 2016 / 679 dit RGPD entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée

**de mutualiser ce service avec le CDG 54
de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses proches annexes, et à signer tout document afférent à sa mission, de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54

d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

d'autorise le Maire à désigner le Délégué de Protection des Données du CDG 54, comme étant notre délégué à la Protection des Données.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion
du domaine public
N° 03.05.03**

Séance du 09 mai 2018

L'an deux mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuratation(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation

02 / 05 / 2018

Date d'affichage

14 / 05 / 2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

Convention de mise à disposition de locaux communaux

Vu la demande d'un habitant de la commune de louer un local appartenant à la commune pour des besoins personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer le local concerné et autorise Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition, fixant les modalités pratiques avec la personne concernée.

Un exemplaire de cette convention est annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07 . 01 . 04

Séance du 09 mai 2018

L'an deux mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
02 / 05 / 2018

Date d'affichage
14 / 05 / 2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que lors de l'élaboration du budget 2018, il a été omis de créer une opération concernant la création d'un chemin de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

CREER l'opération 201811 : Création d'un chemin de randonnée
OUVRE les crédits comme suit:

Article 2111 : Achat de terrain : - 35 000 euros

Article 2315 : Chemin de randonnée : + 35 000 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Autres domaines de
compétences**
**Domaines de compétences
des communes**
N° 09 . 01 . 05

Séance du 09 mai 2018

L'an deux mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuratation(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation

02 / 05 / 2018

Souscription au contrat mutualisé Garantie Maintien de Salaire

Date d'affichage

14 / 05 / 2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6

Vu le décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Vu l'avis du comité technique en date du 06 / 09 / 2012

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Vu l'exposé du Maire

Vu les documents transmis

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1er janvier 2018

Couverture de risque de prévoyance selon les modalités suivantes:
Garantie 1 : Risque " incapacité temporaire de travail" (0,82%)

Montant de la participation de la collectivité

Risque " incapacité temporaire de travail" : 100 % du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant : Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité : nombre d'agents en Equivalent Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité:

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge le montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1	19 euros	
Garantie 2		
Garantie 3		

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

